



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 18
Excusés : 11
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du sept décembre deux mil vingt et un.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET,

Excusés avec pouvoir :

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Marie-Aude PEZERIL,
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Monsieur Jérôme ADAM, a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE,
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211213-DEC2021-91-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

DCM N°2021-91 : Finances - Vote du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Il est indiqué à l'assemblée, que, jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard le 15 avril 2022, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de mandater les factures d'investissement qui seront engagées en début d'année 2022, afin de payer les fournisseurs pour les prestations réalisées dont la nature relève :

Au chapitre 16 (hors capital d'emprunts)

- Cautionnements

Au chapitre 20

- Frais d'études
- Acquisition de logiciels
- Autres immobilisations

Au chapitre 204

- Subventions d'équipement

Au chapitre 21

- Acquisition de matériel technique
- Acquisition urgente de matériel divers

Au chapitre 23

- Travaux de voirie
- Eclairage public
- Travaux urgents dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurité

Au chapitre 27

- Prêts

Au chapitre 45

- Opérations sous mandat réalisées pour le compte de la Métropole

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211213-DEC2021-91-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1612-1 ;

VU le budget de l'exercice 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-25 du 12 avril 2021 détaillés par chapitre ;

VU la décision modificative n°1 du budget 2021 dûment approuvé par le conseil Municipal par délibération 2021-51 du 29 juin 2021 ;

VU la décision modificative n°2 du budget 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-73 du 22 novembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de l'exercice 2021 détaillés par chapitre :

Chapitre budgétaire Investissement	Budget primitif 2021 DM n°1+2 En euro	Quart des crédits En euro
16 (hors capital d'emprunts)	5 000	1 250
20	84 713	21 178
204	80 000	20 000
21	1 377 507	344 377
23	2 967 307	741 827
27	6 000	1 500
458	195 310	48 828
TOTAL	4 715 837	1 178 960

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération en préfecture, mois

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet de la préfecture de Marseille le 16/12/2021

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».